

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 DECEMBRE 2018**

Date de convocation :

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoints, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes HOFFMANN, TOUMERT, LEMAN, Mme BOISSEL (jusqu'à la délibération n° 18-124), M. DO ROSARIO (à partir de la délibération n° 18-120), GAUTIER, Mmes CARON-DOUBET, DUMONT, M. HEBERT, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- M. BAZIRE à Mme TERLEZ
- Mme BOISSEL à Mme PERCHET (à partir de la délibération n° 18-125)
- M. DO ROSARIO à M. GAUTIER (jusqu'à la délibération n° 18-119)
- Mme DJEMEL à M. PRIOLLAUD
- M. SAVY à Mme LANGEARD

ABSENT : M. MARTIN

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 30.

Mme Sarah CARON DOUBET est désignée par M. le Maire secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Puis il rappelle aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

QUORUM

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 18-116 à 18-119 incluse	27	5	1	32
De la délibération n° 18-120 à 18-124 incluse	28	4	1	32
De la délibération n° 18-125 à 18-149 incluse	27	5	1	32

En préambule, Monsieur le maire revient sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- Le recrutement du directeur « Action Cœur de Ville », M. Antoine Hudin et précise qu'une réunion des villes normandes lauréates de ce dispositif se tiendra à Lisieux le 4 décembre.
- La Saint Michel qui s'est tenue les 28/29 et 30 septembre et qui a été un franc succès
- « Au Four et au Moulin », salon de la cuisine en famille qui a rassemblé plus de 600 personnes dans les différents ateliers et stands tenus par les professionnels et les équipes du lycée Decrétot.
- L'installation de la 4^{ème} promotion de l'Académie des Talents lors du week-end d'intégration qui s'est déroulé les 6 et 7 octobre à Poses.
- La réunion publique sur le projet de la future place Thorel le 5 novembre 2018. A cette occasion a été rappelée la dimension intercommunale de l'axe structurant appelé dans le projet global « Seine Eure Avenue »
- La visite du président de Région le 30 novembre dernier. Monsieur le maire rappelle que la Région a lancé un appel à projet « villes de la reconstruction » dont Louviers est lauréate et a choisi la cité drapière pour lancer la réflexion autour de la création d'un label régional « Patrimoine de la reconstruction ».
- Outre la participation au salon « Au Four et au Moulin » le partenariat avec le lycée Decrétot s'est intensifié, avec l'organisation du 1^{er} « Déjeuner au château » en partenariat avec les associations caritatives, à destination des personnes en situation de précarité et l'organisation d'un dîner de gala sous la houlette du chef étoilé William Boquelet (Chef de l'auberge de la pomme aux Damps) dont les bénéfices ont été reversés à la fondation pour la recherche médicale.
- Le lancement des illuminations de Noël le 1^{er} décembre, avec un concert de Gospel très apprécié de la population.
- Le lancement des premières animations liées au Fonds Municipal d'attractivité commerciale.
- La confirmation des 3 fleurs par le jury des villes et villages fleuris et l'attribution du « prix d'honneur » du Département de l'Eure.
- La réunion du jury pour la désignation de l'architecte de la future école Jules Ferry.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les incivilités de ces dernières semaines. Il précise que toutes les équipes se sont fortement mobilisées (élus, services municipaux, police nationale, pompiers...) et que la vidéo protection a été d'une grande utilité pour identifier les auteurs de troubles.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres de l'assemblée de la fusion prochaine de l'agglomération Seine-Eure avec la communauté de communes Eure Madrie-Seine (CEMS) qui donnera naissance à la 2^e agglomération du département, peuplée de 105 000 habitants. L'arrêté de périmètre du Préfet devrait intervenir en janvier 2019.

Avant d'énumérer les points et projets de délibérations présentés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il a été destinataire d'un projet de motion du groupe « bleu marine » au sujet du mouvement dit des « Gilets jaunes ». Le règlement intérieur du conseil ne prévoyant pas le dépôt de motion, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'évoquer ce point à l'issue de la séance.

Monsieur Vassard demande néanmoins à lire le texte de sa motion en début de séance, ce que M. le maire accepte dès lors que le débat n'interviendra qu'à l'issue de l'ordre du jour de la séance.

I – Point d'information : le programme des festivités de Noël à Louviers

Monsieur le Maire consacre le point d'information sur les festivités de fin d'année qui ont démarré le 1^{er} décembre par le lancement des illuminations de Noël lors d'une cérémonie organisée sur le parvis de l'église Notre Dame et agrémentée par un concert de Gospel.

Ces festivités se poursuivront par l'inauguration le 4 décembre à 18 h de la 3^{ème} édition du marché de Noël, qui se tiendra sous la halle aux drapiers du 4 au 9 décembre inclus

Cette année encore, des manèges place du pilori et place du parvis seront installés et des tickets offerts aux enfants par la municipalité. Des mascottes et calèches parcourront la ville.

Dans le cadre de ses actions, l'association Louv'anim a pour objet de favoriser le lien social sur le territoire de la ville, en créant et/ou en organisant des animations de tout ordre. C'est dans ce cadre qu'elle organise au moulin une soirée festive pour le réveillon du 31 décembre.

Les animations se poursuivront en janvier avec la traditionnelle cérémonie des vœux du maire et de la municipalité, le 11 janvier au Grand Forum et le banquet du nouvel an des seniors, le 25 janvier 2019.

Des nouveautés originales

Monsieur le Maire précise que ce mois de décembre 2018 sera également marqué par plusieurs nouveautés :

- Une « borne à selfie » installée dès le 1/12 sur le marché puis le 12 décembre lors du ciné solidaire. Cette animation permet aux lovériens qui le souhaitent de se faire prendre en photo et, s'ils le souhaitent, de voir leur photo diffusée sur les panneaux numériques.
- La transformation, le temps des fêtes, des boîtes à livres en boîtes à cadeaux.
- La remise à tous les élèves de CM2 des « contes du réveil matin » de Michel Bussi
- Des animations musicales multiples et variées : concert de Gospel, Saxo, fanfare, Xmax Party à la gare aux musiques en présence des Académiciens, concert de Noël à l'église Notre Dame, concert de l'école de musique...
- Plusieurs animations financées par le fonds municipal d'attractivité commerciale

Un Noël solidaire

Monsieur le Maire rappelle que Noël est avant tout un moment de partage, de solidarité et que Louviers comme chaque année est au rendez-vous.

C'est dans ce cadre que seront organisés :

- le Ciné solidaire le 12 décembre en partenariat avec le cinéma Grand Forum. Chaque année, cet événement rassemble jusqu'à 600 lovériens accompagnés par les services du pôle d'action sociale.
- la braderie de Noël de la Croix Rouge et la Saint-Sylvestre du secours catholique organisée à la Chaloupe.

Il invite par ailleurs les membres de l'assemblée à participer au 2^{ème} marathon lecture qui se tiendra sous la halle lors du marché de Noël.

II – DEBAT D'ORIENTATION : Le programme de rénovation urbaine du quartier Les Acacias/La Londe/Les Oiseaux

Mme Anne Terlez rappelle que dès 2014 les élus de la municipalité – le maire en tête – ont œuvré afin que soit inscrit dans le programme de rénovation urbaine d'intérêt régional (PRU) les quartiers Acacias/La Londe/Les Oiseaux, ceci malgré une enveloppe d'Etat restreinte et des conditions d'accès plus draconiennes. Elle est donc ravie que ce travail ait porté ses fruits et se félicite que ce quartier de Louviers ait été retenu.

1. Les nouvelles orientations de la politique de rénovation urbaine

Anne Terlez rappelle que la politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des quartiers, à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, dite loi Lamy, la géographie prioritaire de la politique de la ville a été redéfinie. Désormais, pour identifier les quartiers prioritaires de cette politique, un critère unique est requis : le revenu des habitants. À travers cette démarche, l'État a souhaité simplifier les dispositifs et resserrer les périmètres d'intervention pour concentrer les moyens sur les territoires les plus pauvres.

Elle ajoute que cette politique s'articule autour de 3 piliers :

1. Le pilier « cohésion sociale » qui comprend les volets suivants : Éducation, Développement Social, Santé, Sécurité et prévention de la délinquance.
2. Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » qui comprend le projet de gestion urbaine et sociale de proximité, les thématiques du logement et de peuplement, les enjeux de desserte par les transports collectifs.
3. Le pilier « développement économique et emploi ».

La nouvelle loi a, par ailleurs, donné naissance aux conseils citoyens.

Anne Terlez précise que cette nouvelle loi permet de passer d'une politique exclusive à une politique inclusive et qu'elle donne l'occasion aux différents acteurs de participer à la définition des besoins et des priorités, faisant ainsi un lien fort avec le quotidien des habitants.

2. Les priorités définies par la municipalité

a. La démolition des barres des Oiseaux

Monsieur le Maire précise que les habitants avaient, à juste titre, posé comme préalable à toute rénovation du quartier la démolition des barres des Oiseaux. Le calendrier ANRU ne permettant pas une action rapide, la municipalité a mis les acteurs autour de la table pour trouver une solution juridique et financière alternative. Grâce à la détermination de la ville, au concours de l'EPFN et d'Eure Habitat et au soutien décisif de l'Etat qui a validé la dérogation, la démolition pourra intervenir en dehors de l'ANRU, au second semestre 2019.

Cette action forte permet de donner du sens à la démarche, de rassurer les habitants qui sont de ce fait très largement mobilisés sur le devenir du quartier et donc les nouveaux projets.

b. Les équipements du quotidien

Outre la création d'aires de jeux, le projet prévoit notamment la réhabilitation de la crèche des Acacias ainsi que de l'école, la création d'un pôle citoyeneté et d'un mail piétonnier.

Concernant la crèche, la ville va progressivement remplacer les places supprimées suite à la fermeture des petits loups (-15) en opérant des travaux sur les crèches existantes pour arriver autour de 26/28 berceaux par site.

Compte tenu des possibilités offerte via l'ANRU et au regard de la croissance démographique estimée, la crèche des acacias devrait bénéficier de 7 à 8 places supplémentaires.

La rénovation de l'école des Acacias devrait permettre à terme de délocaliser les ALSH (tranche d'âge à définir), soit entre 50 et 110 enfants de façon à réserver la Chaloupe pour le secteur ados. Cette réhabilitation se traduira par la démolition du bâtiment d'entrée, par le désamiantage et la réhabilitation du bâtiment principal et du bâtiment de restauration, par l'extension de l'école via une surélévation, étage dont les locaux seraient dédiés aux ALSH. 240 m² dédiés à l'animation et l'accueil des enfants. Les locaux administratifs seraient quant à eux mutualisés.

La construction d'un nouveau pôle de citoyeneté est également prévue au projet. Corrélié à la démolition des immeubles Ile et Sambre. Ce pôle de citoyeneté est imaginé comme un tiers lieu, investi par les habitants. Il permettra d'accueillir, outre le centre social, la CAF et une régie de quartier...

Un mail piétonnier sera enfin aménagé, permettant ainsi d'ouvrir le secteur sur les autres quartiers de la ville et de faciliter l'accès des habitants aux transports en commun.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des locataires, un travail avec les bailleurs est entrepris prévoyant la réhabilitation thermique des logements.

Cette rénovation des Acacias/ La Londe/ Les Oiseaux s'inscrit dans un projet plus global, porté notamment par l'agglomération Seine Eure; projet dans lequel se trouve l'aménagement de « Seine Eure Avenue ». A ce titre des perspectives de connexions d'ensemble pourront être apportées par la vente à terme du Kolysé, mais également par l'aménagement d'un parvis devant le HUB.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, il convient d'en garantir la soutenabilité financière, en tenant compte notamment des règles applicables à chaque dispositif à mobiliser et aux contraintes des uns et des autres notamment celles d'Eure Habitat, principal bailleur de la ville et qui subit un plan de redressement.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que l'ANRU « Maison rouge » avait couté en globalité 40 M€.

Ce nouveau projet estimé à 18 M€ sera porté entre autre par l'Etat à hauteur de 3M€, par la Région à hauteur de 4 M€, par l'Agglomération pour 3.5 M€, par la CAF pour 1.7 M€, par Eure Habitat pour 700 K€ et enfin par la ville pour environ 3M€

Cette présentation effectuée, Madame Dumont qui trouve le projet intéressant et nécessaire, regrette simplement que le quartier Salengro n'est pu être intégré dans le périmètre concerné par l'ANRU ; elle avait déjà signalé ce point en son temps. Madame Terlez précise à ce propos que le quartier Maupassant était dans le périmètre de l'étude mais non retenu.

Monsieur Vassard quant à lui s'émeut du montant de la participation financière qui incombe à la ville alors même que des ampoules ne sont pas, selon lui, remplacées dans certaines classes.

Monsieur Daché trouve ce projet très positif pour Louviers et se félicite que la démolition puisse enfin avoir lieu, car c'est un sujet qui est sur la table depuis longtemps. Monsieur le Maire précise que dans le cas de cette démolition les coûts étaient élevés (amiante) et que seule l'intégration à ce programme d'intérêt régional permet de supporter cette charge.

Au regard des ressources naturelles qui se raréfient, Monsieur Fraisse s'interroge sur une démolition/reconstruction. Madame Terlez le rassure puisque les bâtiments reconstruits seront à énergie positive. Ce modèle dit « éco vertueux » n'est pas possible dans le cadre d'une simple réhabilitation notamment sur des bâtiments de cet âge (trop couteux).

A l'issue de ce débat, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal en date du 29 septembre 2018.

Monsieur Fraisse indique une erreur de frappe concernant son intervention qui concerne le poids des batteries des voitures électriques, mentionné à 30 kg dans le compte rendu alors qu'il est de 300 kg dans la réalité.

Il indique également avoir signalé à l'occasion du débat sur la délibération n° 18-097 qu'il serait préférable que le lot remis lors de la tombola organisée par le magasin ATOL soit un vélo électrique plutôt qu'un scooter. Enfin concernant la délibération n° 18-113 il avait rappelé la nécessité de mutualiser les espaces de stationnement et de garder les espaces verts existants, en l'espèce dans la zone industrielle puisque c'était l'objet de la présente délibération.

III – DELIBERATIONS

N° 18-116

RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme Terlez rappelle, conformément à la délibération n°15-159 du 30/11/2015, qu'afin d'assurer le recensement de la population, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, il convient de créer des emplois d'agent recenseur.

Les agents recenseurs seront recrutés temporairement pour les besoins de l'enquête de recensement pour une période de 2 mois comprenant :

- Une période de formation obligatoire et la tournée de reconnaissance sur le terrain avant le début de l'enquête,
- La collecte sur le terrain pendant 5 semaines,
- La remise des questionnaires collectés et rencontre avec le coordonnateur communal pour vérification finale de la collecte.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter quatre agents en vertu de l'alinéa 2 de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°18-117

CASE – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

M. Wuilque rapporte que la loi 99-586 du 12 Juillet 1999 dispose, en son article 40 codifié à l'article L. 5211-39 du CGCT, que le président d'un établissement public de coopération intercommunal est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président de la CASE s'est acquitté de cet impératif avant l'échéance du 30 septembre 2017. En conséquence, le Conseil est invité à prendre acte du rapport 2017.

Le rapport relatif à l'exercice 2017 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2017, le Conseil est invité à en prendre acte.

Monsieur Fraisse fait état de la difficulté à trouver ces documents sur le site internet de l'agglomération et souhaite qu'un lien direct soit adressé avec la convocation, ce dont il est pris note.

Les membres du Conseil prennent acte

N° 18-118

CASE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CYCLE DE L’EAU PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT POUR L’ANNEE 2017

M. Wuilque rapporte que la loi N° 95-101 du 02 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l’environnement, a complété le Code général des Collectivités territoriales et fait obligation au Président de la Communauté d’Agglomération de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d’eau potable et d’assainissement, quel que soit leur mode d’exploitation. Un décret et un arrêté en date du 2 mai 2007 ont significativement modifié le contenu du rapport annuel sur le prix de l’eau et de l’assainissement pour l’année 2017. Le décret introduit notamment l’obligation de mettre en place des indicateurs de performance.

Le rapport relatif à l’exercice 2017 est consultable :

- en ligne à l’adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d’Agglomération Seine-Eure pour l’exercice 2017, le Conseil est invité à en prendre acte.

Monsieur Fraisse s’émeut de l’absence des élus de Louviers aux réunions de la commission « eau et assainissement » de l’agglomération. .

Les membres du Conseil prennent acte

N° 18-119

CASE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROPRETE PUBLIQUE – PRESENTATION DU RAPPORT SUR L’EXERCICE 2017

M. Wuilque rapporte que conformément à l’article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président d’un EPCI compétent est tenu de présenter aux conseils municipaux, un rapport annuel sur la propreté publique.

Le rapport relatif à l’exercice 2017 est consultable :

- en ligne à l’adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d’Agglomération Seine-Eure pour l’exercice 2017, le Conseil est invité à en prendre acte.

Les membres du Conseil prennent acte

N° 18-120

**CASE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DEPLACEMENTS –
PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'EXERCICE 2017**

M. Duvéré rapporte que les dispositions réglementaires prévoient que les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale se prononcent sur le rapport annuel qui rend compte des activités liées au service des transports publics. Celui-ci comporte la convention de délégation, la rémunération de l'exploitant, les charges, les recettes commerciales ainsi que les annexes

Le rapport relatif à l'exercice 2017 est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : www.agglo-seine-eure.fr
- auprès de la Direction Générale des Services

Ce rapport nous ayant été communiqué par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour l'exercice 2017, le Conseil est invité à en prendre acte.

Au regard des enjeux climatiques, Monsieur Fraisse qualifie de « mesurette » les actions locales.

Monsieur Duvéré s'étonne de ce propos, Transbord respectant les principes de base du développement durable (propreté des véhicules, maîtrise des déchets, réduction des consommations d'énergie). Il ajoute par ailleurs que Transbord mène une réflexion sur la qualité des énergies sur le territoire.

Monsieur Fraisse insiste en considérant que les objectifs nationaux sont largement insuffisants en la matière. Il ajoute que l'objectif n'est pas de proposer plus de modes de transport mais de faire du report modal et d'arriver à en mesurer les effets.

Monsieur Vassard quant à lui s'interroge sur les excédents de Transbord et sur les bus envoyés en Afrique.

Monsieur Duvéré lui répond qu'effectivement Transbord a pu équilibrer ses comptes et dégager un excédent ce dont il est difficile de se plaindre. Il ajoute que contrairement à ce que pense Monsieur Vassard, un seul bus (et non tous les bus au rebus) a été offert à un territoire en Afrique qui permet d'offrir un service de transport en commun là où il n'en existait pas..

Les membres du Conseil prennent acte

N°18-121

**FINANCES LOCALES / DECISION BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE
N°3 DE L'EXERCICE 2018**

M. Lecuyer indique que les services de l'Etat nous ont informés de la perception à tort au titre du Fonds de compensation à la valeur ajoutée (FCTVA) d'une somme de 21 660 euros. A ce titre il convient de provisionner cette somme au chapitre *D10 Dotations, Fonds divers, et réserves* article D10222 afin de pouvoir procéder au remboursement de cette somme.

L'équilibre de cette décision modificative budgétaire est trouvé par l'ajustement des crédits de l'opération 997103 Réhabilitations des propriétés communales.

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire N° 3 -2018

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Vassard – groupe Bleu Marine)

N°18-122

FINANCES LOCALES \ AUTRES DECISIONS - AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2019 SECTION INVESTISSEMENT

M. Lecuyer indique que l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 est programmée pour le 1^{er} trimestre 2019.

Dans cette perspective et pour assurer la continuité des opérations d'investissement, réaliser certains travaux et acquisitions indispensables à la politique d'équipement avant l'adoption du budget primitif 2019 il convient d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement conformément aux dispositions prévues dans le Code Générale des Collectivités.

Cette autorisation est encadrée par l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités qui précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mandater, en section d'investissement, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'équipement s'élevait au budget 2018, après adoption de la décision modificative budgétaire N° 2 à :

7 958 975 EUR, fixant ainsi la limite de l'autorisation demandée, pour l'exercice 2018 avant vote, à 1 989 744 EUR.

Le Conseil est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 1 989 744 EUR, selon la liste des opérations arrêtées par le Conseil Municipal, et jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-123

COMMANDE PUBLIQUE – MAÎTRISE D’OEUVRE – Mission de maîtrise d’œuvre relative à la construction d’un groupe scolaire Jules FERRY – Concours restreint sur esquisse – Attribution – Autorisation

M. Lecuyer indique que, par délibération n°18-025 en date du 30 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d’un concours restreint sur esquisse pour la construction d’un groupe scolaire Jules FERRY. En effet le groupe scolaire actuel, situé au cœur de la ville, est d’une grande valeur architecturale et historique. Cependant les locaux sont vétustes et ne répondent plus aux exigences des réglementations en vigueur. La construction d’un nouvel équipement sur un terrain situé à proximité immédiate et appartenant conjointement à la ville et à l’Etablissement Public Foncier de Normandie a été décidée.

Conformément aux dispositions des articles 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure européenne de concours, encadrée par l’anonymat, a été engagée. Le jury, constitué conformément aux dispositions de l’article 89 du décret précité s’est réuni une première fois le 7 mai 2018 pour prendre connaissance des quarante-cinq dossiers de candidature remis. A l’issue de cette analyse seuls quatre dossiers de candidature ont été retenus. Le dossier de consultation a donc été transmis à ces quatre candidats le 18 juin 2018. Après mise en œuvre de l’anonymat, les projets ont fait l’objet d’une ouverture, par le représentant du pouvoir adjudicateur, le 12 septembre 2018.

Le jury s’est de nouveau réuni le 9 octobre 2018 afin de procéder à l’analyse et au classement des projets, permettant ainsi de lever l’anonymat et de prendre connaissance des propositions financières des différents candidats. Au regard de la qualité des projets remis, le jury a proposé d’accorder la totalité de l’indemnité de 16 250 € HT aux quatre candidats admis à participer au concours.

Sur la base du classement établi par le jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner un lauréat et d’engager des négociations avec ce dernier. Au terme de cette phase de négociation, le projet du groupement de maîtres d’œuvre ATELIER BETTINGER DESPLANQUES/INGENIERIE DE L’ESTUAIRE – INES/ORFEA, sis 1 rue Jacques Louer, 76600 LE HAVRE, a été retenu.

La mission de maîtrise d’œuvre comportera une mission de base calculée sur un taux de rémunération de 10 % assis sur un coût prévisionnel de travaux de 4 142 000 € HT. A cette mission de base s’ajoute différentes missions complémentaires, le montant de la mission de maîtrise d’œuvre se décompose comme suit :

Prestations	Montant en € HT	Montant en € TTC
Mission de base	414 200	497 040
Missions complémentaires		
EXE partielle	24 852	29 822,40
Système de Sécurité Incendie	6 780	8 136
Ordonnancement, pilotage, coordination	49 704	59 644,80
Diagnostic acoustique	1 080	1 296
Total	496 616	595 939,20

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer en faveur de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jules FERRY au groupement précité.

Madame Séghir s'abstiendra, considérant qu'elle n'a pas suffisamment d'information pour se prononcer.

Monsieur le Maire s'en étonne, lui rappelant que l'opposition municipale dispose d'un siège dans cette commission. Il ajoute, par ailleurs, que les 2 directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire étaient présentes, sur son invitation, et ont pu donner leur avis sur les projets proposés. Il rappelle enfin les règles juridiques en la matière s'agissant notamment de l'anonymat des candidatures. Dans ces conditions, il indique à Mme Séghir qu'il n'y a vraiment pas lieu à faire de mauvais procès.

Délibération adoptée 31 voix Pour et 1 abstention (groupe Bravo Louviers – Mme Séghir)

N° 18-124

FONDS MUNICIPAL D'ATTRACTIVITE COMMERCIALE - INSTRUCTION ET ATTRIBUTION

M. Jubert rapporte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions à verser dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale créé le 5 juillet 2018.

Lors de sa séance du 27 septembre 2018, le conseil municipal avait déjà attribué des subventions pour 4 projets d'animation commerciale, représentant un montant total de 6 332,20 euros.

Le comité consultatif de la vie commerçante s'est réuni le 15 novembre 2018 pour se prononcer sur 7 nouvelles demandes effectuées par les commerçants.

Considérant que les demandes répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local, le comité propose l'attribution de subventions selon le tableau ci-dessous.

Raison sociale	N° Tiers	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement
O bouche à Oreille	9096	Atelier cocktail tous les jeudis soirs et en extérieur sur la nouvelle terrasse	4 465.44€
Au Délices de Louviers	462	Dégustation de produits festifs	900€
Café du Parvis	10032	Achat de mobiliers de terrasse	2163.94€
		Animation de Noel	2855.76€
L'instant Déco	12679	Tombola anniversaire de la boutique	2025.67€
Sas Georget Cycles	4418	Développement du vélo électrique	5893.80€
Polo Immo	-	Le juste prix de l'immobilier	600€
Big'Art L	11942	Programmation musicale au jardin de Bigard	3368.40€
TOTAL			22 273.01 €

Monsieur Vassard s'émeut des sommes proposées et se demande si c'est à la ville de prendre cela en charge.

Monsieur Bidault lui répond qu'à travers ce fonds, la ville participe à l'attractivité du centre-ville.

Monsieur Daché quant à lui, lui rappelle le nombre de commerces qui ferment sur Louviers.

Monsieur le Maire lui rappelle la philosophie de ce fonds, qui a pour objectif de faciliter la mise en œuvre d'animation dans la ville afin d'attirer du monde et faire rayonner Louviers et ses commerces en dehors du seul territoire lovérien. Bien sûr une évaluation sera effectuée dans un an afin de mesurer l'impact sur le commerce de proximité.

La municipalité se veut facilitatrice et soutient ainsi le commerce de proximité.

Délibération adoptée comme suit, Monsieur Juhel commerçant de son état, ne prend pas part au vote :

Raison sociale	N° DE TIERS	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement	Vote
O bouche à Oreille	9096	Atelier cocktail tous les jeudis soirs et en extérieur sur la nouvelle terrasse	4 465.44€	30 voix Pour 1 contre (M. Vassard)
Au Délices de Louviers	462	Dégustation de produits festifs	900€	30 voix Pour 1 contre (M. Vassard)
Café du Parvis	10032	Achat de mobiliers de terrasse	2163.94€	30 voix Pour 1 contre (M. Vassard)
		Animation de Noel	2855.76€	30 voix Pour 1 contre (M. Vassard)
L'instant Déco	12679	Tombola anniversaire de la boutique	2025.67€	30 voix Pour 1 contre (M. Vassard)
Raison sociale	N° DE TIERS	Objet de la demande	Subvention Fonctionnement	Vote
Sas Georget Cycles	4418	Développement du vélo électrique	5893.80€	30 voix Pour 1 contre (M. Vassard)
Polo Immo	-	Le juste prix de l'immobilier	600€	30 voix Pour 1 contre (M. Vassard)
Big'Art L	11942	Programmation musicale au jardin de Bigard	3368.40€	unanimité
TOTAL			22 273.01 €	

N° 18-125

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 – ASSOCIATION COLLECTIF ART DANSE – ECHANGE ARTISTIQUE INTERNATIONAL

Mme Langeard rapporte que l'association « collectif Art Danse » réunit les élèves du lycée Les Fontenelles de Louviers préparant le baccalauréat option danse autour d'un projet d'échange et de partage de création artistique tout au long de l'année.

Dans ce cadre, un séjour culturel est prévu à Montréal en avril 2019, comportant des ateliers danse, une représentation et des échanges mutuels, qui permettront à l'ensemble des élèves d'acquérir des connaissances communes et d'enrichir leur expérience à l'international. Le collectif Art Danse, par ce projet, met à l'honneur le lycée des Fontenelles et la ville de Louviers au niveau international.

Il est demandé au conseil municipal une aide exceptionnelle de 500 euros pour financer ce voyage culturel et offrir la possibilité à l'ensemble des élèves d'y participer.

En conséquence le Conseil municipal est invité à adopter et autoriser le versement de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-126

GRAND FORUM – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA SARL CINEMA GRAND FORUM

La convention d'utilisation du Grand Forum entre la Ville de Louviers et la SARL Cinémas Grand Forum a été conclue une première fois pour une durée de neuf ans à compter du premier janvier 2006 (délibération N° 05 – 202 du 16 décembre 2005) et prolongée pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2015 (délibération N° 15 – 045 du 16 mars 2015). Elle arrivait donc à échéance au 1^{er} avril 2018.

Cette convention a été prorogée une première fois pour une durée de trois mois, jusqu'au 30 juin 2018. D'un commun accord, les parties à la convention sont convenues de proroger une nouvelle fois cette convention d'une année supplémentaire, jusqu'au 30 juin 2019 afin de se laisser le temps d'en définir le futur contenu, dans leur intérêt réciproque.

Aussi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la prolongation de cette convention en l'état jusqu'au 30 juin 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-127

SUBVENTION AU CLUB DE L'AONES CANOE KAYAK POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE KAYAK SPORT ADAPTE

L'association sport adapté de l'Eure en partenariat avec le club de l'AONES kayak a organisé le championnat de France de canoé kayak sport adapté les 11, 12, 13 et 14 octobre 2018.

Ces épreuves se sont déroulées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Lors de ce championnat c'est plus de 200 sportifs en situation de handicap mental qui ont participé.

Pour organiser au mieux cette compétition et l'accueil de ces sportifs, les deux associations ont dû engager des moyens humains et financiers.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention de 300 € à l'association AONES CANOE KAYAK pour participer aux frais qu'elle a engagés pour le bon déroulement de ce championnat.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-128

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES « WALLABIES » BASE BALL

Le week-end du 6 et 7 octobre 2018, l'équipe des U12 du club des « wallabies » a participé à la phase finale du championnat de France. Elle termine à la quatrième place.

Cette compétition s'est déroulée à Saint Raphaël, les responsables du club ont donc dû faire face à des frais financiers importants pour organiser le déplacement et l'hébergement de ces jeunes sportifs ainsi que celui des encadrants techniques.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention de 500 € à l'association les « WALLABIES » base-ball de Louviers pour participer aux frais occasionnés lors de la participation à cette phase finale.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-129

KOLYSÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION BOWLING CLUB LOUVIERS

M. Pires rappelle que par délibération n° 12-72 du conseil municipal en date du 29 mai 2012, l'assemblée délibérante a décidé d'une reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers à compter du 1^{er} juillet 2012.

A cette date l'association bowling club Louviers a bénéficié d'une salle mise à disposition par la SEM-Louviers pour garantir son activité.

La Ville de Louviers qui développe à l'égard des associations, notamment sportives, une politique volontariste d'accompagnement, se traduisant par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels, a souhaité à la date de municipalisation continuer à apporter son soutien au fonctionnement du club et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien. Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition et d'utilisation des pistes de bowling situées dans l'établissement municipal le Kolysé.

La précédente convention arrivera à terme le 31 décembre 2018. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Bowling club Louviers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-130

KOLYSÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT AVEC L'ASSOCIATION HALTÉROPHILIE CLUB LOUVIERS

M. Pires rappelle que par délibération n° 12-72 du conseil municipal en date du 29 mai 2012, l'assemblée délibérante a décidé d'une reprise en régie directe des activités de la SEM-Louviers à compter du 1^{er} juillet 2012.

A cette date l'association Haltérophilie Club Louviers bénéficiait d'une salle mise à disposition par la SEM-Louviers pour garantir son activité.

La Ville de Louviers qui développe à l'égard des associations, notamment sportives, une politique volontariste d'accompagnement, se traduisant par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels, a souhaité à la date de la municipalisation continuer à apporter son soutien au fonctionnement du club et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien. Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition et d'utilisation d'une salle située dans l'établissement municipal le Kolysé.

La précédente convention arrivera à terme le 31 décembre 2018. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Haltérophilie Club Louviers pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019.

En effet, à compter de la rentrée 2019, le club d'haltérophilie sera hébergé dans la nouvelle maison des sports et des associations de Louviers.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-131

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ASSOCIATION LOUV'ANIM

Monsieur le Maire rapporte que Louv'anim se veut une association d'animation de proximité fortement impliquée au niveau local.

Dans le cadre de ses actions, l'association Louv'anim a pour objet de favoriser le lien social sur le territoire de la ville, en créant et/ou en organisant des animations de tout ordre.

L'association Louv'anim participe ainsi à la cohésion sociale dans la ville, elle facilite les relations intergénérationnelles et favorise le dynamisme de la ville de Louviers, en servant l'intérêt local.

Le partenariat avec la ville et l'association s'intensifie depuis sa création en 2017. Cette évolution amène la collectivité et l'association Louv'anim, à signer une convention d'objectifs et de moyens définissant les principes de la collaboration.

En conséquence le conseil municipal est invité à autoriser la signature de cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-132

COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND – SOUTIEN AU COURS DE LANGUE - SUBVENTION

M. Wuilque rapporte que la municipalité a été sollicitée par l'association du comité de jumelage allemand au sujet des cours d'allemand assurés par l'association.

Cette année 2018 a connu la célébration du 40^{ème} anniversaire de ce jumelage et a permis d'en montrer toute la vigueur.

Afin de faire perdurer le partage de la culture allemande auprès des adhérents, il est important d'assurer la pérennité des cours d'allemand dans le cadre de l'association du Comité de jumelage.

Il est ainsi proposé au Conseil de verser une subvention de 1 500 € à l'association pour couvrir une partie des dépenses liées à ces cours d'allemand.

Cette somme permet notamment de couvrir en partie la rémunération de l'enseignante délivrant ces cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-133

SALON AU FOUR ET AU MOULIN - LYCEE DECRETOT – CONVENTION

M. Duvéré rapporte que les professeurs et élèves du lycée Decrétot ont participé les samedi 17 et dimanche 18 novembre 2018 à la 3^{ème} édition du salon « Au Four et au Moulin – le Salon

de la cuisine en famille ». Cette 3^{ème} édition a rencontré un très beau succès avec un public nombreux, très divers et intergénérationnel.

Les professeurs et les élèves du lycée se sont beaucoup investis dans la préparation et le déroulement du salon tout au long du week-end par l'organisation de nombreux ateliers de démonstration ou d'apprentissage de la cuisine ainsi que par la participation des élèves à des moments plus festifs comme la course des garçons de café ou le karaoké culinaire.

Le bilan réalisé par le proviseur du lycée est excellent sur le plan pédagogique car le salon constitue un temps original dans la formation des élèves.

Afin de formaliser la participation du lycée à ce salon, il est nécessaire qu'une convention vienne retranscrire l'importante mobilisation des lycéens et de leur professeur. Cette convention permet également le versement d'une subvention venant compenser en partie les dépenses engagées par le lycée pour financer l'achat des matières premières nécessaires pour les ateliers ; le montant de la subvention proposée s'élève à 1400€.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'accorder une subvention de 1400 euros au lycée.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18 – 134

PÔLE POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATION LA SEMAINE DES 4 JEUDIS – CONVENTION – AVENANT –

L'Association « La Semaine des 4 Jeudis », créée en 1982, a développé sur le territoire municipal un réel savoir-faire dans le domaine de l'intervention ludique à vocation éducative et sociale.

La Ville de Louviers s'appuie sur cette expertise pour compléter son offre locale d'actions et de services en direction de l'enfant, du jeune et de sa famille et a ainsi poursuivi son lien avec l'Association et maintenu ce partenariat en contractualisant leurs engagements réciproques via une convention sur trois ans courant jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2016-2018 signée entre la Ville, la CAF, la CASE, le Département et l'État. Il s'agit d'une démarche globale de concertation, d'analyse des besoins et de collaboration qui précise les orientations stratégiques de chaque signataire et des acteurs principaux en matière de politiques publiques autour de la Petite-Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille.

La CTG étant en cours de renouvellement pour les quatre prochaines années, ses orientations ne sont donc pas totalement validées.

Aussi, il est proposé au Conseil de prolonger par avenant, la convention entre la Ville et l'Association La Semaine des 4 Jeudis pour une période de 6 mois. La Ville et l'Association proposeront alors des modalités de partenariat conformément aux orientations de la CTG.

Monsieur Vassard considère cette dépense comme inutile, ce dont s'étonne Madame Perchet qui rappelle que la Semaine des 4 jeudis participe très activement aux manifestations organisées par la Ville et est un partenaire de choix dans le service extra-scolaire et périscolaire.

Madame Terlez rappelle qu'il y a une convention d'objectifs et de moyens et rassure Madame Dumont sur le sort des associations. Renouveler pour 6 mois permet uniquement de mettre en cohérence le calendrier CTG (à laquelle participent les associations) et l'engagement contractuel que la ville a avec ces associations.

Délibération adoptée par 31 voix Pour et 1 voix Contre (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)

N° 18 – 135

**PÔLE POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE –
CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU POINT
INFORMATION JEUNESSE (PIJ) – AVENANT –**

Mme Perchet rappelle qu'en 2007, une première convention Point Information Jeunesse entre la Ville de Louviers et l'Association Jeunesse et Vie actait une convergence d'intérêts pour cet outil en direction des jeunes et son implantation au cœur de la résidence « L'Étape » située au 29 avenue Henri Dunant à Louviers.

La volonté de l'Association est de s'impliquer dans le schéma de la politique jeunesse de la ville et de développer une qualité de service pour le Point Information Jeunesse.

La ville a poursuivi son lien avec l'Association et maintenu ce partenariat en contractualisant leurs engagements réciproques via une convention sur trois ans et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2016-2018 signée entre la Ville, la CAF, la CASE, le Département et l'État. Il s'agit d'une démarche globale de concertation, d'analyse des besoins et de collaboration qui précise les orientations stratégiques de chaque signataire et des acteurs principaux en matière de politiques publiques autour de la Petite-Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille.

La CTG étant en cours de renouvellement pour les quatre prochaines années, ses orientations ne sont donc pas totalement validées.

Aussi, il est proposé au Conseil de prolonger par avenant, la convention entre la Ville et l'Association Jeunesse et Vie pour une période de 6 mois. La Ville et l'Association proposeront alors des modalités de partenariat conformément aux orientations de la CTG.

A Monsieur Vassard qui s'interroge sur l'action de cette association sur le territoire de la ville, Madame Terlez lui rappelle qu'il s'agit d'un acteur majeur de l'éducation populaire. Elle ajoute par ailleurs que l'association gère le foyer des jeunes travailleurs et le PIJ.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18 –136

PÔLE POLITIQUE EDUCATIVE - ASSOCIATION PASSAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT – AVENANT –

Mme Perchet rappelle qu'en 1999, la ville a décidé de confier la mise en place et le fonctionnement d'un lieu Parent-enfant à l'association « PASSAGE ».

Ce lieu, ouvert depuis septembre 2000, est bien reconnu comme un lieu d'écoute et de parole et non comme une halte-garderie ou une crèche. Il permet d'accompagner la relation parent-enfant sans jugement et de prévenir de façon précoce les dysfonctionnements relationnels éventuels.

La ville a poursuivi son lien avec l'Association et maintenu ce partenariat en contractualisant leurs engagements réciproques via une convention sur quatre ans et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention s'inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2016-2018 signée entre la Ville, la CAF, la CASE, le Département et l'État. Il s'agit d'une démarche globale de concertation, d'analyse des besoins et de collaboration qui précise les orientations stratégiques de chaque signataire et des acteurs principaux en matière de politiques publiques autour de la Petite-Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et la Famille.

La CTG étant en cours de renouvellement pour les quatre prochaines années, ses orientations ne sont donc pas totalement validées.

Aussi, il est proposé au Conseil de prolonger par avenant, la convention entre la Ville et l'Association Passage pour une période de 6 mois. La Ville et l'Association proposeront alors des modalités de partenariat conformément aux orientations de la CTG.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18 –137

PÔLE POLITIQUE ÉDUCATIVE – KIOSQUE FAMILLE – PAIEMENT EN LIGNE

Mme Perchet rappelle que la Ville offre la possibilité aux familles de régler leurs factures en ligne.

La ville a souscrit à un service SP PLUS auprès de la Caisse d'Épargne Normandie dont l'objet est la fourniture :

- d'une plate-forme permettant la mise en place d'un système de sécurisation des ordres de paiement effectués à distance,
- de l'accès à un service d'assistance technique à l'intégration, à la mise en œuvre et à l'exploitation du service SP PLUS.

Le contrat est arrivé à échéance et nécessite d'être reconduit.

Le rapporteur invite le Conseil à se prononcer sur le renouvellement de l'engagement aux mêmes conditions.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-138

AVENANT A LA CONVENTION DU 13 AOUT 2012 ENTRE LA COMMUNE DE LOUVIERS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – 19/21 PLACE DU CHAMP DE VILLE ET 1 RUE MASSACRE – PARCELLES AZ 548 ET 549

Mme Rouzée rappelle que dans le cadre du projet de restructuration du groupe scolaire Jules Ferry, la commune de Louviers a sollicité l'EPF Normandie en vue de l'acquisition de six lots de copropriété sur les parcelles de rattachement cadastrées section AZ numéros 548 (lots 2 + 4 + 6 + 7) et 549 (lots 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7).

Ces ensembles immobiliers sont situés sur le territoire de la commune de Louviers, 19/21 Place du Champ de Ville et 1 rue Massacre.

Une convention de réserve foncière a été signée entre l'EPF Normandie et la commune de Louviers le 6 décembre 2012, fixant les conditions de cette intervention et particulièrement le délai de rachat du bien, par la ville de Louviers, dans le délai de 5 ans, conformément à la décision du Directeur de l'EPF Normandie du 6 février 2007.

Les biens ont été acquis par l'EPF Normandie le 17 juillet 2013, l'échéance conventionnelle de rachat était fixée au 17 juillet 2018.

Depuis cet achat, le projet de restructuration a fortement évolué et les parcelles concernées par l'emplacement réservé numéro 6 sont dédiées en totalité aux constructions du futur groupe scolaire. Ce projet nécessitant la démolition des bâtiments existants et un phasage précis, permettant en parallèle le maintien des activités scolaires sur la totalité du site, la commune a sollicité également l'EPF Normandie dans la cadre d'une convention fonds-friches.

Cette intervention conditionnant la maîtrise du foncier par l'EPF Normandie, la commune a donc sollicité en date du 30 janvier 2018, un report d'échéance du rachat auprès de l'EPF Normandie.

Le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 29 juin 2018 a validé ce report d'échéance de deux (2) ans, soit au plus tard le 17 juillet 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la régularisation d'un avenant à la convention régularisée avec l'EPF Normandie le 6 décembre 2012 confirmant ce report d'échéance et arrêtant les conditions financières s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-139

5 BOULEVARD JULES FERRY, 17 PLACE DU CHAMP DE VILLE, 3 et 15 RUE MASSACRE – CESSIION DE PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES AZ 270, 271, 547 ET 573 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Mme Rouzée rappelle le projet de la Commune de réaliser une restructuration du groupe scolaire Jules Ferry (après démolition de certains bâtiments, construction d'un groupe scolaire comportant une école primaire et une maternelle, un accueil périscolaire, l'aménagement des cours de récréation et la reconversion du bâtiment abritant l'actuelle école primaire), notamment sur les biens situés 5 Boulevard Jules Ferry, 17 Place du Champ de Ville, 3 et 15 Rue Massacre, cadastrés section AZ n°270, 271, 547 et 573 pour une superficie globale de 7360 m², lesquels biens sont propriétés de la Commune.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, il est proposé au Conseil Municipal de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier et de céder lesdits biens à l'EPFN en vue de la constitution d'une réserve foncière, permettant la réalisation des travaux de démolition et de réhabilitation dans le cadre du Fonds Friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Délibération adoptée à l'unanimité

N°18-140

8 AVENUE WINSTON CHURCHILL – CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA CROIX-ROUGE FRANCAISE PORTANT SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AT 9.

M. Bidault expose au Conseil Municipal que la Croix rouge française occupe actuellement, à titre gratuit, une propriété communale sise à Louviers (27400), 8 Avenue Winston Churchill pour une superficie de 1650m², ainsi qu'il résulte d'une convention de mise à disposition régularisée le 4 mai 2000.

Dans le cadre d'un projet de rénovation des locaux, à l'initiative de la Croix rouge française, et afin de régulariser la situation juridique de l'opération, il est proposé la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 années.

Ce bail sera consenti au profit de la Croix rouge française, qui assume les frais de rénovation de cette propriété, moyennant un loyer annuel de UN EURO (1,00 €) symbolique, ne donnant lieu à aucun versement.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la conclusion du bail emphytéotique au profit de la Croix rouge française portant sur la parcelle située 8 Avenue Winston Churchill à Louviers, cadastrée AT 9, d'une superficie de 1650 m², moyennant un loyer annuel de UN EURO (1,00 €) symbolique, ne donnant lieu à aucun versement. Les frais engendrés par l'établissement dudit bail seront à la charge de la commune.

Il est ici précisé que par délibération 2017-153 du 11 décembre 2017, la Ville de Louviers a accepté la mise à disposition, à titre gracieux, au profit de la Communauté d'Agglomération

Seine Eure de la parcelle cadastrée section AT numéro 9 afin que celle-ci puisse accéder au bassin de stockage/restitution construit sous cette parcelle et entretenu par elle. Cette convention devra impérativement être mentionnée aux termes du bail emphytéotique à régulariser.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-141

VOIRIE COMMUNALE – REALISATION D'AMENAGEMENTS QUALITATIFS – RUE ALEXANDRE DUMAS – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE SEINE-EURE

M. Bidault informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la fermeture du collège Pierre Mendès France de Val-de-Reuil, une partie des effectifs ont été affectés au collège du Hamelet. L'augmentation du nombre des élèves a accentué, depuis la rentrée scolaire 2018, les difficultés de circulation et de stationnement aux abords du collège.

Aussi, la ville de Louviers et l'agglomération Seine-Eure ont pris la décision de procéder à des aménagements qualitatifs s'agissant de la desserte du collège ayant pour finalité la sécurité des personnes.

Le coût des travaux réalisés pendant les vacances d'automne est estimé à 60 000 euros, sur la base des marchés de voirie pluriannuels et de signalisation.

Il convient de conclure une convention avec l'agglomération Seine-Eure afin de fixer le montant de la participation financière de la commune à 19 500 euros HT représentant 32,5% du montant total de l'opération.

Concernant les travaux qui ont été entrepris, Monsieur Jubert rappelle que le parking a été réaménagé en tenant compte des demandes formulées par les parents d'élèves qui considéraient que les enfants étaient en danger lorsque les bus circulaient puisqu'ils montaient notamment sur les trottoirs.

Monsieur Fraisse demande si l'accessibilité des piétons dans la rue a été améliorée, ce que confirme Monsieur Bidault qui rappelle que c'était le premier objectif des travaux. Il reconnaît néanmoins qu'il n'y a pas d'amélioration concernant les cheminements « vélos ». Il ajoute par ailleurs qu'une réflexion est en cours avec les opérateurs de bus afin d'améliorer le problème de giration en bas de la rue.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-142

RUE DE L'ABBE CARESME ET RUE SAINT GERMAIN – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Mme Rouzée rappelle que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Ville de Louviers envisage d'instaurer un emplacement réservé sur les parcelles sises Rue de l'Abbé Caresme et Rue Saint Germain et cadastrées section AT numéros 24, 285 à 393, 671, 691 et 692.

Ce projet s'intègre à l'élaboration d'un programme de désenclavement du quartier des Acacias ainsi que dans une démarche de résorption d'une problématique d'insalubrité et d'abandon manifeste de certains garages.

A ce jour, la Ville de Louviers a fait usage de son droit de préemption sur plusieurs des parcelles susvisées pour lesquelles les régularisations foncières sont actuellement en cours ou en attente d'acceptation des vendeurs du fait d'une préemption à un prix différent.

Cependant, il reste encore un nombre important de garages à acquérir et la situation d'insalubrité se fait de plus en plus pressante. De plus, les parcelles n° 24, 671, 691 et 692 permettant le lien avec la rue Saint Germain sont actuellement en vente.

Aussi, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre de ce projet rendant nécessaire une période de réserve foncière et la réalisation de travaux au titre du Fonds Friches, il est proposé au Conseil municipal de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le portage foncier, permettant la réalisation des travaux de démolition et de réhabilitation dans le cadre du Fonds friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN.

Monsieur Vassard se réjouit de cette nouvelle et souhaite des renseignements sur le futur projet. Madame Rouzée lui répond que rien n'est prévu pour l'instant et que les acquisitions opérées dans ce cadre par l'EPFN seront mises en réserve foncière. L'ensemble devrait être terminé en fin d'année 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-143

RUE DES OISEAUX – LOTISSEMENT LE DEFEND II – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AS 597, 619, 622, 638, 639, 652, 653, 662, 669, 676, 677, 689, 690, 691, 699, 700, 701 et 704 APPARTENANT A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LOTISSEMENT BOIS DU DEFEND II.

Mme Rouzée indique que la Ville de Louviers a été sollicitée par l'Association Syndicale Libre Lotissement Bois du Défend II, par courrier en date du 14 décembre 2017, reçu en Mairie le 17 janvier 2018, afin de procéder à la rétrocession, à titre gracieux, du lotissement du Bois du Défend II, Rue des Oiseaux à Louviers, conformément au vote réalisé lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2017.

Cette rétrocession porte sur les éléments suivants, savoir :

- Les réseaux d'eaux pluviales,
- Les réseaux d'eau potable,
- Les réseaux d'eaux usées,
- Le bassin de rétention des eaux de pluie,
- Les fourreaux France télécom et pré-câblage,
- Les fourreaux en attente de fibre,
- Les réseaux de gaz,
- Les réseaux électriques,

- L'éclairage public,
- Le transformateur,
- La voirie,
- Les chemins piétons,
- Les trottoirs,
- Les noues,
- Les arbres sur voirie,
- Les défenses incendies,
- Les espaces verts.

Et tous les autres éléments rattachés à ces parties communes indiquées comme lots n°38, 39, 40 et 65 sur le plan du lotissement, cadastrés section AS numéros 597, 619, 622, 638, 639, 652, 653, 662, 669, 676, 677, 689, 690, 691, 699, 700, 701 et 704 pour une contenance totale de 1ha 30a 25ca,

Il est précisé qu'après acquisition, ces parcelles seront classées dans le Domaine Public Communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable, à titre gracieux, des parcelles cadastrées section AS numéros 597, 619, 622, 638, 639, 652, 653, 662, 669, 676, 677, 689, 690, 691, 699, 700, 701 et 704, d'une superficie globale de 13025 m², situés Rue des Oiseaux à Louviers, appartenant à l'Association Syndicale Libre Lotissement du Bois du Défend II, l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-144

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AW 53 – 54/56 RUE DE PARIS –

Mme Rouzée rappelle que l'« accueil petite enfance » dénommé « Les Petits Loups » n'a plus été utilisé depuis que la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité compte tenu notamment des problématiques d'isolement au feu des circulations verticales (escaliers).

Ce manque d'isolement au feu ne permet pas, en cas d'incendie, d'éviter que le feu et les fumées pénètrent dans la cage d'escalier, et rendent possible l'évacuation du public.

En conséquence, préalablement toute cession, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement du terrain de l'ancienne crèche « Les Petits Loups », cadastré section AW numéro 53 pour une contenance de 381m².

Délibération adoptée à l'unanimité

N°18-145

54/56 RUE DE PARIS - CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AW 53 A M. MME FRANCOIS AVELOT OU TOUTE SOCIETE QU'ILS SUBSTITUERONT

Mme Rouzée rappelle que depuis avril 2017, la crèche des Petits Loups située aux 54 et 56 rue de Paris est fermée. En effet, la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité compte tenu notamment des problématiques d'isolement au feu des circulations verticales (escaliers).

Monsieur le Maire a souhaité suivre cet avis et a prononcé la fermeture de l'établissement et le rapatriement des enfants accueillis vers d'autres crèches de Louviers.

Les travaux nécessaires pour lever cet avis défavorable étant trop importants, la Ville de Louviers a souhaité procéder à la cession de ce bien. Afin d'effectuer la commercialisation, une information a été transmise courant janvier 2018 aux agences et notaires de Louviers.

Par envoi électronique en date du 02 août 2018, FRANCE DOMAINE a été saisi pour indiquer la valeur vénale de ce bien d'une surface d'environ 177 m² situé sur la parcelle cadastrée section AW numéro 53 pour une contenance de 381 m². En date du 24 août 2018, la valeur vénale est évaluée à 115.050,00 € ± 10%.

Depuis, plusieurs offres ont été transmises aux services techniques de la Ville de Louviers.

Après analyse de celles-ci, l'offre la plus haute et présentant les meilleures garanties financières, présentée par l'agence dénommée L'IMMOBILIERE NORMANDIE sise à Louviers, pour le compte de Monsieur et Madame François AVELOT, a été retenue. Cette offre a été émise à concurrence de 145.000,00 € Frais d'Agence Inclus, soit un prix net vendeur de 138.000,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la propriété communale sise 54-56 rue de Paris, cadastrée section AX numéro 53, pour une contenance de 381 m², au profit de Monsieur et Madame François AVELOT, ou de toute société qu'ils substitueront à cet effet, pour un montant de 145.000,00 € Frais d'Agence Inclus, soit un prix net vendeur de 138.000,00€.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-146

EUROPEAN HOMES – CREATION DE 26 LOGEMENTS INDIVIDUELS – RUE DES HAYES MELINES ET RUE FRANCOIS LE CAMUS - DENOMINATION DE VOIRIE

M. Duvéré indique que la Société dénommée EUROPEAN HOMES a sollicité la Commune pour la dénomination d'une nouvelle voie de leur programme actuellement en cours de réalisation sur un terrain situé Rue des Hayes Mélines à Louviers et cadastré section AL numéro 182.

Cette nouvelle voie, qu'il convient donc de baptiser, traversera la parcelle cadastrée section AL numéro 182, devant supporter les 26 logements individuels, afin de relier la Rue des Hayes Mélines et la Rue François le Camus.

Le rapporteur propose de dénommer la voie du nom de Jean FERMANEL.

L'engagement social et professionnel qui fut le sien pendant plus de trente années de vie publique à Louviers, a amené la Municipalité, 10 ans après sa disparition à lui rendre un hommage mérité tant son implication a été grande en faveur des enfants et des adolescents qu'il a été amené à côtoyer tout au long de sa présence à Louviers.

Jean Fermanel est né le 19 février 1921 à Louviers, de parents ouvriers du textile lovérien. A 5 ans, trop jeune pour aller à l'école communale, il est admis à l'école Notre-Dame puis à ce que l'on appelait alors « la grande école » à 6 ans. Il passe son Certificat d'Etudes à 12 ans avant de rejoindre l'Ecole Primaire Supérieure de 1933 à 1936. L'obtention du Brevet Élémentaire lui ouvre les portes de l'Ecole Normale d'Instituteurs à Evreux, son origine sociale ne lui permettant pas de prétendre au Lycée. Après 4 années d'études, il obtient le Brevet Supérieur, diplôme incontournable pour être nommé sur un poste d'Instituteur. De 1940 à 1943 il sera en postes provisoires à Jules Ferry à Louviers ainsi qu'à l'école de garçons de Pont de l'Arche. Après une affectation à l'école de Montaure jusqu'en 1946 il rejoindra cette fois en tant que titulaire l'Ecole Jules Ferry où il restera jusqu'en 1960. S'étant fait remarquer alors pour ses qualités et son dévouement professionnel, il assure alors tous les soirs après la classe une étude d'1h30 à destination des élèves en difficulté. Sollicité par l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, Monsieur Brullefert, il participera à une expérience pédagogique innovante où l'enseignement des 6^{ème} et 5^{ème} est confié à des instituteurs polyvalents plutôt qu'à des professeurs. Le passage du primaire au secondaire se faisant ainsi progressivement permettant aux élèves de garder un enseignant référent avant d'être confronté à un professeur par discipline. Il est alors nommé au collège annexe des Fougères.

- Il créera et animera le premier patronage laïque destiné aux jeunes enfants appelé alors : « *le patronage de la salle des Colonnes* ».
- En parallèle à son activité pédagogique au collège, il sera en même temps la cheville ouvrière du ciné-club de Louviers qui se tient en soirée au cinéma Normandie drainant un important public. Lors de chaque projection, un conférencier est invité et un débat suit la projection.
- Il sera à l'origine de la création du premier centre aéré de Louviers au Hamelet.

Il prendra sa retraite en 1977 et décèdera en 2008 après avoir porté haut les valeurs de l'école laïque et républicaine.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de donner le nom **Rue Jean FERMANEL – Instituteur - 1921/2008** pour la voie créée sur la parcelle cadastrée section AL numéro 182, reliant la Rue des Hayes-Mélines à la Rue François le Camus.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° 18-147

POLICE MUNICIPALE – DOTATION DES AGENTS AUX ARMES DE POING DE CATEGORIE B

M. LE ROUX rapporte que dans le contexte d'une menace terroriste durablement élevée, les forces de l'ordre sont malheureusement régulièrement prises pour cibles.

Il est de la responsabilité de la collectivité de tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité de ses agents dont l'uniforme les expose particulièrement.

Depuis 2014, la municipalité s'est efforcée d'améliorer les conditions de travail des policiers municipaux. Cela s'est notamment traduit par l'emménagement dans de nouveaux locaux et par l'octroi de gilets pare-balles équipés de plaque anti trauma.

Il convient à présent de fournir aux policiers municipaux des moyens de défense adaptés leur permettant de faire face à tous types de situation, tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Il apparait donc nécessaire de les équiper d'armes de poing de catégorie B de type Pistolet Semi-Automatique HK modèle SFP 9SF calibre 9X19 mm.

Le port de ces armes s'inscrira dans le cadre réglementaire défini par les articles R.511-14 à R.511-16 du Code de la Sécurité Intérieure et des missions qui y sont précisées, de jour comme de nuit.

Les policiers municipaux devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes médicalement au port de l'arme, et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale.

Les policiers municipaux auront l'obligation de satisfaire à la vérification de la compatibilité au port d'arme au cours de deux séances d'entraînement par an pour le tir et le maniement des armes.

Les conditions de stockage de l'armement seront conformes aux obligations légales avec la présence d'une armoire forte sécurisée au sein du service, et accompagnées d'un registre d'inventaire des matériels et d'un registre journalier concernant le mouvement des armes.

Monsieur Fraisse se dit choqué par cette proposition. Il considère que la municipalité fait de la surenchère et reste persuadé que l'armement de la police municipale ne réglera ni le problème des violences ni le problème des attentats.

Monsieur Daché quant à lui est surpris par cette délibération qui vient, selon lui, contredire les chiffres annoncés par Monsieur le Maire sur la délinquance à Louviers.

Monsieur Le Roux rappelle qu'il s'agit d'armes de dissuasion et non d'armes d'attaque, que la formations sera constante et que le stockage est très encadré juridiquement.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est le fruit d'une longue réflexion dans le groupe majoritaire faisant suite aux attentats qui ont frappé notre pays ces dernières années. Il rappelle que les agents en uniforme sont souvent pris pour cible et que son rôle de 1^{er} magistrat est de garantir l'intégrité physique et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité.

Monsieur Daché souhaite savoir si le « non » armement des policiers municipaux est un frein au recrutement. Monsieur Le Roux lui répond que non.

Monsieur Vassard se dit favorable à la délibération souhaite connaître la liste des « fichiers S » présents sur Louviers.

Monsieur le maire lui rappelle que ces informations sont confidentielles et qu'il n'en est pas destinataire. Il ajoute néanmoins qu'il existe un partenariat fort entre la ville et les différents services de l'Etat et invite Monsieur Vassard au prochain CLSPD qui se tiendra le 14 décembre 2018.

Délibération adoptée par 25 voix Pour et 6 voix Contre (Groupe Bravo Louviers)

N° 18-148

PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION AU CNAS

La Ville de Louviers choisit ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux articles 70 et 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales, EPCI et autres structures éligibles, et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le CNAS développe des valeurs de solidarité, d'équité et d'humanisme. Son offre mutualisée, solidaire et sociale permet d'inscrire naturellement son action en accord avec le développement durable qui constitue le fil conducteur de son projet associatif.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, Le coût financier est porté intégralement par la collectivité, les aides sociales facultatives n'ont pas vocation à être financées en doublon, par conséquent la délibération n° 07-145 Personnel communal- Prestations d'actions sociales est abrogée puisque de facto, toutes les prestations sont maintenant centralisées et déléguées au CNAS.

Sont listées :

- L'allocation aux mères séjournant en maison de repos avec leurs enfants,
- La participation aux frais de séjour en centres de vacances avec hébergement,
- La participation aux frais de séjour en centres de vacances sans hébergement (centres aérés),
- La participation aux frais de séjour des âgés de moins de 18 ans dans des centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France,
- La participation aux frais de séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif,
- L'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans,
- L'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans,
- La participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés.

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements réciproques de la Ville de Louviers et du CNAS dans le cadre de la délégation au CNAS, par la Ville, de la gestion de l'action sociale destinée à son personnel actif et retraités.

- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après avoir consulté le Comité Technique le 23 novembre 2018 sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

la Ville de Louviers entend confier au CNAS, à compter du 1er janvier 2019, la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents actifs et retraités.

Au travers de cette démarche, la Ville de Louviers contribue ainsi activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à la reconnaissance et l'implication renforcées de son personnel.

Après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique qui s'est réuni le 23 novembre dernier, le Maire invite le Conseil Municipal :

- à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel actif et les retraités de la Ville de Louviers
- à désigner le représentant de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter les personnels actifs et retraités de la ville de Louviers au sein du CNAS

Monsieur le Maire rappelle que cette décision permet à la ville d'offrir à l'ensemble des agents actifs et aux retraités de la collectivité (pour ceux qui étaient adhérents à l'Amicale) une prestation sociale complète et garantit l'égalité et l'équité de traitement à tous les agents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Gaétan Bazire est désigné comme représentant de l'organe délibérant en qualité de délégué élu pour représenter les personnels actifs et retraités de la ville de Louviers au sein du CNAS

N° - 18-149

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis favorable à l'unanimité du comité Technique du 23 novembre 2018 et afin de favoriser des mobilités internes ou externes, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	CREATION	SUPPRESSION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	1 à TC	
FILIERE TECHNIQUE		
Agent de maîtrise principal		2 à TC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1 à TC
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 à TC
Adjoint technique	2 à TNC 20/35 ^{ème}	2 à TC
FILIERE CULTURELLE		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1 à TC 20/20 ^{ème}	1 à TNC 9/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique	1 à TNC 7/20 ^{ème}	1 à TNC 8,5/20 ^{ème} 1 à TNC 10/20 ^{ème} 1 à TNC 11/20 ^{ème}
FILIERE SOCIALE		
Infirmière en soins généraux de classe normale		1 à TC
Assistant socio-éducatif		1 à TC
Educateur principal de jeunes enfants		1 à TC
Educateur de jeunes enfants		1 à TC
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2 à TC	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	2 à TC 1 à TNC 11/35 ^{ème}	2 à TNC 30/35 ^{ème} 2 à TNC 5/35 ^{ème} 1 à TNC 15/35 ^{ème}
FILIERE SPORTIVE		
Conseiller principal des APS		1 à TC

La délibération n°18-114b du Conseil Municipal de la Ville de Louviers met fin à la mise à disposition de 4 agents auprès de la Régie des 2 Airelles au 31/12/2018. Ces 4 agents seront intégrés par voie de mutation à la Régie des 2 Airelles au 01/01/2019, il convient donc modifier le tableau des effectifs comme suit :

	CREATION	SUPPRESSION
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 à TC
Technicien		1 à TC
Adjoint technique		2 à TC

Délibération adoptée à l'unanimité

A Monsieur Vassard qui souhaite un vote sur la motion qu'il propose, Monsieur le maire rappelle que le vote de motion n'est pas prévu dans le règlement intérieur qui a été voté par le présent conseil. En conséquence, la motion ne sera pas soumise au vote.

Néanmoins, sur le sujet des « gilets jaunes » Monsieur le maire informe l'assemblée avoir discuté avec une délégation de « gilets jaunes » un samedi matin sur le marché. A cette occasion, ils ont insisté sur leur besoin de reconnaissance et sur leur volonté d'obtenir une amélioration de leur pouvoir d'achat. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la municipalité œuvre dans ce sens depuis 2014. Il cite à titre d'exemple, la baisse des impôts initiée en 2017, la mise en place de la mutuelle solidaire, les délibérations régulières concernant les effacements de dette, la baisse par l'agglomération de la Taxe sur les ordures ménagères (TEOM), la mise en place du dispositif « mobilité », le plan de rénovation énergétique, le financement en partie municipal de l'entretien des espaces verts à Maison Rouge pour éviter une répercussion des coûts sur les loyers des locataires. Il s'agit ici d'une réponse locale à la problématique soulevée qui n'exclut pas celle qui doit être apportée par le Chef de l'Etat et par le Gouvernement.

A l'issue de cet échange, M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le 28 janvier 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Fait à Louviers, le 22 Janvier 2019

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

